



REGLEMENT INTERIEUR  
DU RESTAURANT SCOLAIRE  
DE SAVIGNY-en-VERON  
ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018

Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des écoles publiques maternelle et primaire de la commune.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité. Les repas proposés sont fournis avec l'appui d'un prestataire.

**MODALITES d'ACCES :**

Voir fiche d'inscription.

**HORAIRES :** services → de 12 H 00 à 12 H 35 : les élèves de maternelle et CP  
de 12 H 30 à 13 H 05 : les élèves de CE/CM

En cas d'absence d'un agent de surveillance de la récréation du midi à l'école primaire, un seul service regroupera tous les enfants.

**I. ECOLE MATERNELLE**

Les enfants sont sous la responsabilité et les consignes des ATSEM.

**II. ECOLE PRIMAIRE**

**A. COMPORTEMENT DE L'ENFANT & CONSIGNES A RESPECTER :**

Avant ou après le repas, il est interdit de jouer au ballon au pied (voir règlement de l'école).

Les enfants sont allés aux toilettes et ont lavé leurs mains avant d'entrer.

Le repas est un moment de détente mais il faut cependant respecter les règles suivantes :

- ① S'installer et se tenir à table correctement.
- ② Manger et boire proprement.
- ③ Se servir sans précipitation en respectant les parts de chacun.
- ④ Ne pas jeter la nourriture.
- ⑤ Etre poli et surveiller son vocabulaire.
- ⑥ Respecter et obéir au personnel de surveillance et de service.
- ⑦ Eviter de crier et de jouer.
- ⑧ Ne pas se déplacer sans autorisation.

**B. ROLE DES SURVEILLANTS :**

Les surveillants ont aussi un rôle éducatif. Les enfants seront invités à manger un peu de tout, à respecter la nourriture, leurs camarades et le personnel de service et à participer aux activités de récréation dans le calme et le respect des lieux et des autres.

Ils veilleront à ce que le repas soit pris dans les meilleures conditions possibles (le bruit excessif et insupportable ne saurait être toléré).

Ils sont chargés de faire respecter le règlement.

### C. DISCIPLINE :

La non observation du présent règlement sera sanctionnée par un avertissement écrit qui devra être lu et signé par les parents. S'il n'est pas suivi d'effet, la famille sera convoquée.

➔ **En cas d'insolence, de grossièreté ou de faute grave pendant la récréation ou la bibliothèque, un ensemble de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de l'enfant, sera examiné par la commission.**

Ces dispositions peuvent paraître déplaisantes mais elles sont nécessaires à l'exercice des responsabilités vis à vis des enfants accueillis.

### PAIEMENT :

A chaque début de mois, les parents d'élèves recevront une facture de la Mairie correspondante aux repas pris par l'enfant pendant le mois précédent.

Le règlement des factures pourra se faire soit :

- par prélèvement sur un compte bancaire ou postal,
  - par versement en numéraire
  - par chèque bancaire
- } auprès de la Mairie.

➔ **En cas de non-paiement et après le 15 de chaque mois, la Mairie émettra un titre de recettes et la trésorerie engagera les poursuites nécessaires à la régularisation de la situation.**

**Parents, nous vous demandons d'informer vos enfants en leur faisant prendre conscience que le moment du repas est un moment privilégié qui se doit d'être respecté dans l'intérêt général.**

### FACTURATION DES REPAS EN CAS D'ABSENCE :

◆ **Toute absence pour 1 repas non signalé à la mairie avant 10 H 00 - 24H à l'avance sera considérée comme due.**

La Commission cadre de vie

✂-----  
Règlement restaurant scolaire – SAVIGNY-en-VERON – A remettre avant le 7 juillet à l'enseignante

NOM :.....  
Signature des parents

Prénom :.....  
Signature de l'enfant